**Association**

**loi du 1er juillet 1901 et du décret du 16 août 1901.**

**ARTICLE PREMIER - NOM**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901, ayant pour titre :

 **LES ANCIENS DE LA KEVRENN BLOUARZEL**

**ARTICLE 2 - BUT OBJET**

Cette association a pour objet : **de maintenir des liens amicaux entre les anciens membres de la Kevrenn de Ploërmel et de développer des relations de manière pérenne avec les générations successives du groupe.**
**ARTICLE 3 - SIÈGE SOCIAL**

Le siège social est fixé au **9 de la rue du Général Giraud 56800 Ploërmel**

Il pourra être transféré par simple décision du Bureau.

 **Article 4 - DUREE**

La durée de l’association est illimitée.

**ARTICLE 5 - COMPOSITION**

L'association se compose de :
a) Membres d'honneur
b) Membres bienfaiteurs
c) Membres actifs et adhérents

**ARTICLE 6 - ADMISSION**
**L’association est ouverte à tous ceux qui ont oeuvré sous toutes les formes à l'existence de la Kevrenn ainsi qu’à leur conjoint.**

**ARTICLE 7 - MEMBRES – COTISATIONS**

***Sont membres actifs*** ***ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement une cotisation en qualité d’ancien membre.***

***Sont membres bienfaiteurs***, ***les personnes qui versent un don annuel à l’association.***
**ARTICLE 8. - RADIATIONS**

La qualité de membre se perd par :
a) La démission;
b) Le décès;
c) La radiation prononcée par le bureau après audition.

**ARTICLE 9. - AFFILIATION**

IL n'est pas envisagé pour le moment une affiliation.

**ARTICLE 10. - RESSOURCES**

Les ressources de l'association comprennent :
1° Le montant des cotisations et des dons;
2° Les subventions de l'Etat, des départements, des communes ou communautés de communes.
*3° Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur (ventes ponctuelles)*
**ARTICLE 11 - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

**L'assemblée générale ordinaire** comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'ils soient. *,*

Elle se réunit annuellement.
Quinze jours au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par les soins du secrétaire. L'ordre du jour figure sur les convocations.
Le Président *ou son représentant*, assisté des membres du Bureau, préside l'Assemblée et expose le rapport moral ainsi que le rapport d’activité de l'association.
Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) à l'approbation de l'Assemblée.
L’Assemblée générale fixe le montant des cotisations annuelles à verser par les membres selon les critères de l’article 7 des présents statuts.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents ou représentés.

Après épuisement de l'ordre du jour, il est procédé au renouvellement des membres sortants du Bureau ***(le choix a été fait d’un Bureau élargi plutôt que d’un Conseil d’administration)***. Celui-ci est élu pour trois années avec un tiers renouvelable annuellement (par tirage au sort à l’issue de la première année). Les membres démissionnaires sont rééligibles.
Aucune condition de quorum n'est imposée, toutefois le nombre ne peut être inférieur à la composition du bureau.Toutes les délibérations sont prises à main levée sauf demande expresse de l’un des participants.

Les décisions des Assemblées générales s’imposent à tous les membres, y compris absents.

**ARTICLE 12 - ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

Si besoin est, ou sur la demande **d'un quart des membres inscrits**, le Président peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour modification des statuts ou dissolution de l’Association.

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l’Assemblée générale ordinaire.

Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

**ARTICLE 13 - CONSEIL D'ADMINISTRATION**
Il n'est pas créé de Conseil d'Administration, le Bureau élu est souverain, et peut convoquer une Assemblée générale extraordinaire.

**ARTICLE 14 – LE BUREAU**

Le Bureau est constitué de 15 membres ; sont élus parmi eux:
1) Un-e- président-e- ;
2) Un-e- ou plusieurs vice-président-e-s ;
3) Un-e- secrétaire et, s'il y a lieu, un-e- secrétaire adjoint-e- ;
4) Un-e- trésorier-e-, et, si besoin est, un-e- trésorier-e- adjoint-e-.

Le Bureau a la possibilité de proposer un ou des membres d’honneur selon des critères restant à définir.

**ARTICLE 15 – INDEMNITES**

Toutes les fonctions, y compris, du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l’accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l’Assemblée générale ordinaire précise, par bénéficiaire, les remboursements de frais de mission et de déplacement.

**ARTICLE - 16 - REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le Bureau, qui le fait alors approuver par l'Assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

**ARTICLE - 17 - DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l’article 12, et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément aux décisions de l’Assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution.